

## SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur JUILLIART Serge, Maire.

Conseillers	Présents	A donné procuration à	Absents	Conseillers	Présents	A donné procuration à	Absents
BERTIN Francis	+			ROHART Cécilia	+		
DELLOSSE Guillaume	+			JUILLIART Serge	+		
LOURDAULT Aurélien			+	FAURE Nadia	+		
D'HAUTEFEUILLE Iseult	+			HARANT Alexia	+		
JACQUEMIN Michel	+			CERTIER Meggan	+		
PRUD'HOMME Jérôme	+						

**Secrétaire de séance** : Monsieur PRUD'HOMME est nommé secrétaire

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JUIN 2023**

Le compte rendu est accepté à l'unanimité des membres présents

### **APPLICATION DU RÉFÉRENTIEL M57 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 (2023-022)**

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19 juin 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Colligis-Crandelain réuni le 30 octobre 2023

CONSIDÉRANT :

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;

- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

et

- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;

La généralisation à l'ensemble des collectivités et leurs établissements publics administratifs du référentiel M57 est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 le référentiel M57, instruction budgétaire et comptable M57 abrégée.

**ENFOUISSEMENT ESTHÉTIQUE RUES PRINCIPALE ET DU MONT DE LAON ET ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM RUES PRINCIPALE ET DU MONT DE LAON (2023-023)**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

**Enfouissement esthétique Rues Principale et du Mont de Laon et Eclairage public et télécom Rues Principale et du Mont de Laon**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 172 660,26 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 102 307,11 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<b><u>Réseau électrique Basse Tension</u></b>	87 855,15 €	52 713,09 €	35 142,06 €
<b><u>Réseaux télécom</u></b>			
Génie civil	27 875,72 €	0,00 €	27 875,72 €
Etude et Câblage cuivre	6 764,28 €	0,00 €	6 764,28 €
<b><u>Eclairage Public Matériel</u></b>	25 506,80 €	12 753,40 €	12 753,40 €
Réseau	24 208,31 €	4 841,66 €	19 366,65 €
<b><u>Contrôle technique</u></b>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
	<b>172 660,26 €</b>	<b>70 353,15 €</b>	<b>102 307,11 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité / à l'unanimité :

- 1) **De ne pas réaliser cette opération**

## DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL (2023-024)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin

2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

vu la liste des référents proposés par le Centre de Gestion d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collègue est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 30/10/2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Chermizy-Ailles.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Franck LECLERCQ, enseignant chercheur en droit public désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

Cette personne est désignée eu égard à ses compétences et ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il

assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

#### 2/ Durée d'exercice

Monsieur Franck LECLERCQ est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

#### 3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune et tout élu qui dispose d'un mandat au sein d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local  
21 Avenue du Président Paul Doumer  
59130 LAMBERSART

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [leclerc-q@hotmail.fr](mailto:leclerc-q@hotmail.fr)

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 1 mois à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l' élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

#### 4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,

#### 5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

#### 6/ Remboursement de frais selon le choix de la commune

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### 7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue/

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL, DECIDE :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Monsieur Franck LECLERCQ, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.

### **SUBVENTION ÉCOLE PRIMAIRE « LES DEUX VALLÉES » (2023-025)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les enseignantes en CP/CE1, CE1/CE2, CE2/CM1 organisent un voyage de 6 jours à la mer à LAMOR-plage dans le Morbihan, elles sollicitent une subvention pour 7 enfants de notre village.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide de donner 30 € par élève participant au voyage.

### **PARTICIPATION AU REPAS DE NOEL 2023 (2023-026)**

Après avoir entendu les propositions de repas de Monsieur Dhennequin Anthony, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

Le repas est gratuit pour les habitants de plus de 64 ans et fixé à 35,00 euros pour les autres.

### **ACCEPTATION DON (2023-027)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame ROZIERE Laure et Madame MERCIER Sophie souhaitent faire un don de 400 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le don de 400 €.

### **RAPPORT D'AFFERMAGE 2022 VEOLIA ET SISPEA (2023-028)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'affermage de véolia pour l'année 2022 et le rapport d'affermage de sispea pour l'année 2022. Ces deux rapports ont été approuvés le 18 octobre 2023 par le comité syndical.

Après avoir entendu les différents rapports le conseil municipal approuve les rapports de véolia et sispea pour l'année 2022.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire :

- informe le conseil municipal qu'il a fait établir un devis pour l'isolation du logement de la poste, il s'élève à 66 705,25 €. Il informe aussi que vu l'état de santé du locataire, il est préférable d'attendre avant de lancer des travaux.

- Demande si l'on fait un devis pour finir les trottoirs dans la rue Abbé Georges Hénin afin de demander des subventions. Le conseil est d'accord.

- Informe que la parcelle appartenant aux conjoints Lambert appartient désormais à la commune. Nous allons voir pour mettre du bardage afin de cacher les poubelles.

- Informe que les tilleuls de la place vont être élagués.


Madame D'Hautefeuille :

- nous informe qu'il y a des dépôts de déchets verts qui se propagent sur la commune. Nous allons mettre un panneau décharge interdite sur la parcelle.

- Regrette que les gouttières de l'église de Colligis n'est pas étaient nettoyées. D'après Monsieur le Maire l'employé communal les avait faites.

- Monsieur Prud'Homme demande que l'on fasse quelque chose pour la vitesse dans la rue de la Croix d'Hautemont et sur la voie verte qui longe la propriété de Mr Lourdault Aurélien. Les voitures empreintes cette rue afin d'éviter les dos d'ânes. Nous allons mettre des panneaux sens interdit sauf riverain, vélo et service.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 21 H 08.

Le Maire  
  
JULLIART Serge

Les membres du conseil municipal

Conseillers	Présents	Emargement	Conseillers	Présents	Emargement
BERTIN Francis	+		ROHART Cécilia	+	
DELFOSSÉ Guillaume	+		JULLIART Serge	+	
LOURDAULT Aurélien	-		FAURE Nadia	+	
D'HAUTEFEUILLE Iseult	+		HARANT Alexia	+	
JACQUEMIN Michel	+		CERTIER Meggan	+	
PRUD'HOMME Jérôme	+				